

NOUVEAU

La Commune et la Caisse des Ecoles communiquent sur la RÉSERVATION ET L'ANNULATION OBLIGATOIRES AU RESTAURANT SCOLAIRE

À COMPTER
DE LA RENTRÉE
DE SEPTEMBRE
2023



MON ENFANT
MANGE AU
RESTAURANT SCOLAIRE,
**JE RÉSERVE
ET JE M'ENGAGE
POUR SES REPAS**

- 1 Je dépose mon dossier d'inscription périscolaire en Mairie au plus tard le 23 juin 2023. SOYEZ A JOUR DE VOS PAIEMENTS.
- 2 **Je réserve = Je m'engage !**
Je réserve les repas au plus près de mes besoins et dans les délais impartis. Tout repas réservé sera facturé au tarif en vigueur. Réservations ouvertes à compter du 16 août.
- 3 J'annule le ou les repas réservés dans les délais impartis, sinon je suis facturé.



Comment ? Je me connecte à mon espace famille sur le Portail Citoyen et je réserve ou j'annule les repas le lundi avant midi pour la semaine suivante.



Attention :

- Au delà de 350 repas réservés par jour (capacité maximale du restaurant scolaire), votre enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire.

Ce nouveau fonctionnement permet :

- une meilleure gestion de la capacité d'accueil et de production du restaurant scolaire avec des effectifs contrôlés ;
- une meilleure gestion des stocks (le nombre de repas journaliers étant connu), avec des coûts maîtrisés ;
- une bonne action pour la planète en limitant le gaspillage alimentaire.



Les repas, équilibrés et savoureux, sont élaborés sur place dans le respect des recommandations diététiques.

LA RÉSERVATION EN LIGNE, C'EST UN SERVICE DE QUALITÉ !



Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous référer au règlement intérieur des Services Périscolaires.

UNE QUESTION ?

Service Affaires Scolaires et Périscolaires
scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr
05 62 38 91 51